CONTRAT À DURÉE DÉterminÉe

CONTRAT DE PROJET

Établi en application de l’article L.332-24 du code général de la fonction publique

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Entre**

............................................................................................ *(dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné)* représenté*(e)* par son *(Maire ou Président)* ; et dûment habilité par délibération du..................................................... *(indiquer l'organe délibérant)* en date du....................... ci-après désigné*(e)* *"(la collectivité ou l'établissement)* employeur",

**Et**

M/Mme........................................................ *(nom, prénom)*, "le co-contractant”,

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du ……….. créant l'emploi non permanent de ................................................................ relevant de la catégorie hiérarchique ……. *(A/B/C),* dont les fonctions sont les suivantes : ................................................................... ***(****à définir précisément)* et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée par le Président du Centre de gestion de Loire-Atlantique sous le numéro ………………… par arrêté n°……………….. en date du …………………,

Considérant qu’il est nécessaire de procéder au recrutement de M/Mme ………………………. afin de mener à bien……………………. *(détailler le projet ou l’opération justifiant le recrutement)* dont la durée de réalisation est estimée à ……….. *(indiquer la durée prévisible du projet ou de l’opération),*

Considérant que M/Mme ………………….. remplit les conditions de recrutement***,***

**Il a été convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 : OBJET, DURÉE DU CONTRAT et CONDITIONS D’EMPLOIS

M/Mme ................................................ né(e) le………… à …………. est engagé*(e)* sur le fondement de l’article L.332-24 du code général de la fonction publique susvisé pour assurer les fonctions suivantes *(à préciser)*: ..................................................correspondant à la catégorie hiérarchique *(A, B, C).*

Le présent contrat est conclu à compter du ……………. pour une durée de ........................ *(durée minimale d’un an et durée maximale de six ans, renouvellements inclus[[1]](#footnote-1)).*

Il prendra fin …………………… *(préciser l’évènement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d’évaluation et de contrôle de ce résultat).*

M/Mme ………….. exercera ses fonctions ***…………………….. (préciser le service dans l’organigramme),*** à temps complet ***OU*** à temps non complet à raison de ………. heures hebdomadaires.

M/Mme …………………….. exercera ses fonctions ……….……………… ***(préciser le ou les lieux de travail de l’agent et, le cas échéant, les conditions de leurs modifications)***.

M/Mme …………………………………………… n’est pas soumis(e) à une période d’essai.

**OU**

M/Mme ............................................................... est soumis***(e)*** à une période d’essai[[2]](#footnote-2) de ...............................

La période d’essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

Le licenciement en cours ou au terme de la période d'essai ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable au cours duquel l'agent peut être assisté par la personne de son choix conformément au troisième alinéa de l'article 42 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé. La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le licenciement en cours de période d'essai doit être motivé.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

M/Mme .............................................. est soumis***(e)*** pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : RÉmunÉration

Pour l'exécution du présent contrat, M/Mme .................................................................... reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut .....…..... indice majoré .....…....... l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ***(le cas échéant)***, les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

***OU (pour un temps non complet)***

Pour l'exécution du présent contrat, M/Mme .......................................................................... perçoit une rémunération mensuelle calculée sur la base de ..., … /35ème, de l'indice brut .....…..... indice majoré .....…....... l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ***(le cas échéant)*,** les primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

La rémunération ainsi définie pourra faire l’objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels.

**ARTICLE 4 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL *(si CDD d’une durée supérieure à un an)***

M/Mme …………….…. étant recruté*(e)* sur un contrat de projet d’une durée supérieure à un an, *il/elle* bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu, en application de l’article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

*(Si la durée initiale du contrat est inférieure à 6 ans) :*

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans la limite d’une durée totale de six ans.

Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

* Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
* Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

M/Mme .................................................. dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, M/Mme ...................................... est présumé*(e)* renoncer à son emploi.

M/Mme ……………………….. est informé*(e)* de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

* Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
* Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

*(Ou si la durée du contrat est égale à 6 ans) :*

Le présent contrat ne pourra faire l’objet d’aucun renouvellement.

M/Mme ……………………….. est informé*(e)* de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

* Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
* Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

ARTICLE 6 : RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, dans les deux cas suivants :

* Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ;
* Lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

M/Mme …………………………… est informé***(e)*** de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

* Au plus tard 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;
* Au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 3 ans.

En cas de rupture anticipée du présent contrat par l’employeur, M/Mme ………….… percevra une indemnité d’un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l’interruption du contrat.

ARTICLE 7 : LICENCIEMENT A L’INITIATIVE DE L’EMPLOYEUR

En cas de licenciement, M/Mme ................................................ a droit à un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre 6 mois et inférieure à 2 ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu’au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

ARTICLE 8 : DÉMISSION DU CO-CONTRACTANT

La démission de M/Mme ............................................... doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M/Mme ................................................................. est tenu***(e)*** de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois;

- 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre 6 mois et inférieure à 2 ans ;

- 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à 2 ans.

La durée de service est appréciée sur la base de l’ensemble des contrats conclus entre le co-contractant et ..............................................................................................., y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions de 4 mois au plus ne résultant pas d’une démission.

ARTICLE 9 : CERTIFICAT DE TRAVAIL

À l’expiration du contrat, l’autorité territoriale délivre à M/Mme………………… un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

* la date de recrutement et celle de fin de contrat ;
* les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
* le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

**ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

Fait en double exemplaire

à.............................................., le.................................

|  |  |
| --- | --- |
| Le Maire (ou le Président),*(Nom – prénom)* | le Co-contractant*(Nom – prénom)* |

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

- Contrôle de légalité

1. *Le contrat de projet ne peut être conclu pour une durée indéterminée, y compris à l’issue de 6 ans de contrat.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Le contrat peut prévoir une période d'essai. L'administration en fixe la durée dans la limite d'un* [*jour ouvré*](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509) *par semaine de durée de contrat dans la limite :*

	* *De trois semaines maximum pour un CDD inférieur à six mois ;*
	* *D’un mois maximum pour un CDD inférieur à un an ;*
	* *De deux mois pour un CDD inférieur à deux ans ;*
	* *De trois mois pour un CDD égal ou supérieur à deux ans.**Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La durée de la période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent figurer dans le contrat. Aucun préavis ne s'impose lorsque l'une des deux parties souhaite mettre fin au contrat au cours ou à l'expiration de la période d'essai. Aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'une collectivité territoriale établit ou renouvelle un nouveau contrat avec le même agent pour exercer les mêmes fonctions ou occuper le même emploi que précédemment.* [↑](#footnote-ref-2)